



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ballancourt-sur-Essonne**

N° 25.05.15.

**OBJET** : AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA  
DE COHERENCE TERRITORIAL  
(SCOT) VALANT PLAN CLIMAT AIR  
ENERGIE TERRITORIAL DIT SCOT-  
AEC DU VAL D'ESSONNE.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures et trente minutes,**  
les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE  
se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en  
vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.

Etaient présents :

- |                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| - M. MIONE Jacques, Maire, | - M. PELLAN Christian, |
| - Mme TURON Claudine,      | - Mme BOUCHE Adeline,  |
| - M. LEFETZ Sébastien,     | - M. FRANCES Marc,     |
| - M. TERRIER Michel,       | - Mme DREVET Nadine,   |
| - Mme SOUFFRON Isabelle,   | - Mme MARQUES Latifa,  |
| - M. BOURREL Sébastien,    | - Mme PINTO Dominique, |
| - M. SEMUR Pierre,         | - M. SAILLEAU Franck,  |
| - Mme CARVALHO Joëlle,     | - Mme AUSSOURD Corine, |
| - M. AGUILLON Laurent,     | - M. MANTEZ Claude,    |
| - M. LAPORTE Dominique,    | - Mme LUCET Sophie.    |
| - Mme PETIT Sophie,        |                        |

Absents représentés :

- Mme TREHARD Dominique procuration à M. MIONE Jacques,
- M. IMBERT Patrick procuration à M. TERRIER Michel,
- M. de BOURBON BUSSET Charles procuration à Mme TURON Claudine,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. NICOL Marc procuration à Mme LUCET Sophie,
- M. VITTENET Christian procuration à M. SEMUR Pierre,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET procuration à M. LEFETZ Sébastien.

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 2 octobre 2025

à 20 h 30

Nombre de membres en exercice...	29
Quorum.....	15
Nombre de membres présents.....	21
Nombre de pouvoirs.....	7
Nombre de suffrages exprimés...	28

**Ville de Ballancourt-sur-Essonne**

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 09.10.2025

**N° 25.05.15. AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) VALANT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DIT SCoT-AEC DU VAL D'ESSONNE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L132-7 et L132-8 ainsi que les articles L143-16 à L143-27, R143-4 et R143-7 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002.PREF.DCE/093 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, compétente en matière de SCOT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu la délibération n°124-2018 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 relatif à la prescription de l'élaboration du SCoT – définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation du 25 septembre 2018,

Vu la délibération n°103-2020 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°62-2023 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC,

Vu la délibération n°36-2025 du Conseil Communautaire du 27 mai 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCOT-AEC du Val d'Essonne,

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

**DCM du 09.10.2025**

.../...

Considérant que les moyens de concertation annoncés dans la délibération du 8 décembre 2020 ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de SCoT-AEC et permettent de justifier du respect des modalités de concertation définies,

Considérant le bilan positif global de la concertation effectuée et des travaux menés tout au long de l'élaboration du SCoT-AEC du Val d'Essonne au travers des réunions et rencontres avec les partenaires institutionnels, au gré des réunions publiques, des ateliers menés à l'échelle intercommunale et inter-communale,

Considérant l'ensemble des pièces transmises par la CCVE à la commune de Ballancourt en date des 20 et 26 juin 2025 ;

Considérant les objectifs poursuivis du projet du SCoT-AEC du Val d'Essonne en compatibilité des objectifs et des orientations de la commune de Ballancourt-sur-Essonne affirmés par le PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 29 février 2024 et développés dans les documents en découlant à savoir :

- un habitat préservé au cœur d'un environnement valorisé ;
- vivre à Ballancourt-sur-Essonne : conforter la dynamique locale au service de la qualité de vie ;
- valoriser l'interaction entre espaces urbains et espaces agricoles, prendre en compte les risques naturels et technologiques et limiter les nuisances.

Considérant en conséquence, que la commune de Ballancourt émet un avis favorable avec les observations suivantes : les objectifs de réalisation de logements à l'horizon 2021-2031 sont déjà considérés comme effectués par la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;

Considérant en outre, que les efforts demandés sont répartis sur le pôle de proximité constitué des communes de la Ferté Alais, Itteville et Ballancourt-sur-Essonne ;

Considérant que l'avis de la commune de Ballancourt sera collecté et intégré aux pièces disponibles pour l'enquête ;

Vu l'avis émis par la commission Urbanisme dans sa séance en date du 23 septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- émet un avis favorable conformément à l'article R 143-4 du Code de l'Urbanisme ;**

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 09.10.2025

- autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci un adjoint, à signer la présente délibération et ses annexes nécessaires à la communication de l'entièreté de l'avis communal ;
- transmet cet avis à M. le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

par :

**24 VOIX POUR** : M. MIONE, Maire (2 voix), Mme TURON (2 voix), M. LEFETZ (2 voix), M. TERRIER (2 voix), Mme SOUFFRON (2 voix), M. BOURREL, M. SEMUR (2 voix), Mme CARVALHO, MM. AGUILLON, LAPORTE, Mme PETIT, M. PELLAN, Mme BOUCHE, M. FRANCES, Mmes DREVET, MARQUES, AUSSOURD, M. MANTEZ.

**4 VOIX CONTRE** (avis défavorable) : Mme PINTO et M. SAILLEAU, Mme LUCET (2 voix).

**0 ABSTENTION.**



**Le Secrétaire de Séance,**

**Sébastien LEFETZ.**



**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,**

**Jacques MIONE.**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

\* date de sa réception par le représentant de l'Etat

\* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

\* à compter de la notification de la réponse de la commune

\* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.